

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 mai 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Christophe MADROLLE - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 008-1288/09/BC

**■ Approbation d'avenants aux marchés 04/057, 04/058, 04/059, 04/060, 04/061
relatifs à la propreté de la voirie et à la collecte des résidus urbains
DPUAG 09/3154/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La collecte des déchets ménagers fait partie des compétences exercées par la Communauté Urbaine depuis le 1^{er} janvier 2001 dans le cadre de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers.

Cette collecte des ordures ménagères et la propreté de la voirie sont actuellement assurées dans les 2^{ème} (Lot A) ; 3^{ème} (Lot B), 14^{ème} (Lot C), 15^{ème} (Lot D) et 16^{ème} (Lot E) arrondissements, par des prestataires privés.

Ces marchés d'une durée initiale de 60 mois arrivent à échéance le 31 mai 2009.

La réorganisation de l'ensemble du dispositif de collecte - privé et public - a nécessité d'étudier de nombreuses options relatives à de nouvelles limites géographiques d'intervention ainsi qu'à la mise en oeuvre de nouvelles méthodes de travail. Des études, une concertation interne, des propositions ont

abouti à la validation de principes qui ont permis l'approbation le 19 février 2009 d'un Dossier de Consultation des Entreprises concernant la zone traitée par le privé.

Les délais d'analyse, d'attribution du marché et de notification suivis d'une période de préparation du marché fixée à six semaines maximum ne permettront pas d'assurer le relais des cinq marchés avant le 1^{er} juin 2009.

Afin d'assurer la continuité du service public sur les lots A ,B, C, D, E actuels, il est proposé d'approuver des avenants prolongeant les délais actuels pour une période de cinq mois :

- avenant n° 4 de prolongation des délais relatif au marché n°04/057 de Collecte et Propreté du 2^{ème} arrondissement de Marseille notifié à la société ISS le 30 avril 2004 ;
- avenant n° 3 de prolongation des délais relatif au marché n°04/058 de Collecte et Propreté du 3^{ème} arrondissement de Marseille notifié à la société Onyx Méditerranée le 30 avril 2004 ;
- avenant n° 2 de prolongation des délais relatif au marché n°04/059 de Collecte et Propreté du 14^{ème} arrondissement de Marseille notifié à la société Bronzo le 30 avril 2004 ;
- avenant n° 3 de prolongation des délais relatif au Marché n°04/060 de Collecte et Propreté du 15^{ème} arrondissement de Marseille notifié à la Société Méditerranéenne de nettoyage le 30 avril 2004 ;
- avenant n° 1 de prolongation des délais relatif au marché n°04/061 de Collecte et Propreté du 16^{ème} arrondissement de Marseille notifié à la société ISS le 30 avril 2004 ;

Les prix forfaitaires mensuels et les prix journaliers pour service minimum ne subissent aucune variation financière induite par l'augmentation de durée.

Toutefois, la prolongation de durée de chaque marché entraîne une augmentation du montant global et forfaitaire de chaque marché, comme suit :

- Avenant n°1 au marché 04/061 :
 - augmentation pour cinq mois de 2 230 170,55 euros HT soit 8,33 %,
- Avenant n°2 au marché 04/059 :
 - augmentation pour cinq mois de 2 959 778,90 euros HT soit 8,33 %,
- Avenant n°3 au marché 04/060 :
 - augmentation pour cinq mois de 3 120 438,65 euros HT soit 8,33 %,
- Avenant n°3 au marché 04/058 :
 - augmentation pour cinq mois de 3 508 750 euros HT soit 8,33 %,
- Avenant n°4 au marché 04/057 :
 - augmentation pour cinq mois de 3 354 792, euros HT soit 8,33 %,

Ces avenants prendraient effet après leur notification et à partir du 1^{er} juin 2009 afin d'assurer la continuité du service de collecte et propreté sur une partie du territoire de la Ville de Marseille.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'Arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- L'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 22 avril 2009 ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que les marchés actuels de « propreté de la voirie et de collecte des résidus urbains sur les 2^{ème}, 3^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille arriveront à terme le 31 mai 2009,
- Qu'il est nécessaire dès à présent de prévoir, la continuité du service de collecte et propreté dans l'attente de la notification de nouveaux marchés de collecte et propreté sur une partie du territoire de la Ville de Marseille,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 4 ci-annexé de prolongation des délais relatif au marché n° 04/057 de Collecte et Propreté du 2^{ème} arrondissement de Marseille .

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n° 3 ci-annexé de prolongation des délais relatif au marché n° 04/058 de Collecte et Propreté du 3^{ème} arrondissement de Marseille .

Article 3 :

Est approuvé l'avenant n° 2 ci-annexé de prolongation des délais relatif au marché n° 04/059 de Collecte et Propreté du 14^{ème} arrondissement de Marseille.

Article 4 :

Est approuvé l'avenant n° 3 ci-annexé de prolongation des délais relatif au marché n° 04/060 de Collecte et Propreté du 15^{ème} arrondissement de Marseille.

Article 5 :

Est approuvé l'avenant n° 1 ci-annexé de prolongation des délais relatif au marché n° 04/061 de Collecte et Propreté du 16^{ème} arrondissement de Marseille.

Article 6 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Article 7 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine : Nature : 611 - pour la collecte Fonction : 812 / pour la propreté Fonction : 813 - Sous politique G 120)

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI